



Saint-Jean-d'Angély, le 20 juillet 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_PM_12196 T

Arrêté portant interdiction d'accès à un logement - Rue des Fossés

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et l'article L. 2212-4 ;

Vu les dommages existants sur l'habitation sise au 3 rue des Fossés (parcelle AE44) découlant de la démolition d'un immeuble mitoyen ;

Vu les expertises d'assurance menées en vue d'engager les réparations du mur de l'habitation du 3 rue des Fossés ;

Vu les éléments d'étalement de confortement (butons) installés sur le dit mur ainsi qu'un fissuromètre ;

Vu le diagnostic exposé par le bureau d'études structure IMH, représenté par M. Jean Bertholet, en date du lundi 20 juillet 2026 ;

Considérant que le bâtiment est actuellement habité en l'état,

Considérant le diagnostic exposé et plus particulièrement l'écartement de la fissure en augmentation significative depuis 4 jours,

Considérant que les mesures de confortement ne stabilisent plus suffisamment le dit bâtiment,

Considérant que l'origine des désordres a une cause extérieure à l'immeuble,

Considérant que le maire peut prescrire l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances dans le cadre d'un danger grave ou imminent,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en matière de sécurité pour les locataires,

Considérant que l'habitation citée n'assure plus la sécurité des locataires et que des mesures de précaution s'imposent,

ARRÊTE

Article 1 : Les locaux sis au 3 rue des Fossés sont interdits à l'accès, à l'habitation et à toute utilisation à compter du **lundi 20 juillet 2026, 18h00** et jusqu'à la réalisation des travaux de stabilisation.

Article 2 : Durant cette période, l'accès au logement pourra être autorisé à l'ensemble des corps d'état et prestataires d'études nécessaires, après information auprès de la mairie.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély.

Publication dématérialisée le :

21/07/2026

**Pour la Maire,
Par délégation,
Le premier Adjoint,
Cyril CHAPPET**

